



Garantie du verre feuilleté
STRATOBEL - STRATOBEL STRONG - STRATOPHONE

AGC Glass Europe SA
Avenue Jean Monnet 4
B - 1348 Louvain-la-Neuve

garantit uniquement à son client direct que, pendant une période de 10 (dix) ans à compter de la date d'expédition du verre au client d'AGC, le verre feuilleté STRATOBEL, STRATOBEL STRONG & STRATOPHONE (ci-après : le « Produit ») ne développera pas de délamination majeure ou d'altération visible de sa couleur. La présente garantie couvre exclusivement le Produit composé de verre et d'un intercalaire en PVB ; les autres types d'intercalaires ou de produits encapsulés dans le PVB ne sont pas couverts par la présente garantie limitée.

Ne sont toutefois pas considérés comme une délamination majeure :

- les petites bulles qui apparaissent le long des bords des vitrages jusqu'à une distance de 10 mm à partir de ceux-ci ;
- une contraction de l'intercalaire qui ne dépasse pas 5 mm à partir des bords du Produit. Ce phénomène est inhérent au processus de laminage et ne modifiera ni les propriétés optiques, ni les propriétés mécaniques du Produit ;

Cette garantie limitée est valide dans la mesure où :

- le Produit est intact, n'est pas brisé ni fracturé ;
- le Produit a été spécifié (par ex. l'épaisseur du verre, le vitrage plus le châssis, la fenêtre complète, le système de fixation, etc.) pour l'application finale et a été entreposé, manipulé et installé conformément aux normes ou aux codes de bonnes pratiques en vigueur sur le marché où il sera utilisé (réglementation nationale) et aux instructions contenues dans les documents fournis par AGC ;
- le Produit (et plus particulièrement l'intercalaire) n'est pas affecté physiquement ou chimiquement par de mauvaises conditions atmosphériques, de mauvaises conditions de transport ou d'entreposage ou encore une manipulation ou une transformation inappropriée (par ex. à l'aide d'instruments de découpe inadaptés ou du fait de l'utilisation de solvants ou d'agents nettoyants) ;
- les instructions de transformation, d'entreposage et d'entretien d'AGC ont été respectées ;
- les instructions d'installation d'AGC ont été respectées, et plus spécifiquement :
 - ✓ tous les matériaux en contact avec le verre feuilleté, notamment les cales de blocage, les intercalaires, les garnitures d'étanchéité, etc. doivent être compatibles avec l'intercalaire du Produit ;
 - ✓ le profilé doit être drainé afin d'éviter la présence d'humidité ou d'eau dans la feuillure ;
 - ✓ les cales en bois ne sont pas autorisées ;
 - ✓ le Produit n'est pas éliminé, supprimé ou détruit avant son inspection par AGC.

A l'exception de la garantie explicite limitée sur la délamination et l'altération de couleur décrite ci-avant, aucune garantie explicite ou implicite quelconque n'est accordée et aucune garantie de commercialisation ou d'adéquation à une utilisation particulière n'est accordée sur le Produit ou sur toute partie ou composant de ce dernier et aucune garantie ne sera implicitement accordée de plein droit ou autrement.



Cette garantie implique et se limite à l'engagement d'AGC de remplacer gratuitement tout Produit défectueux à l'adresse de livraison initiale ou, à la seule discrétion d'AGC, de rembourser le prix de vente (s'il est prouvé que ledit verre est défectueux conformément aux critères susmentionnés). Cela exclut tous les frais de désinstallation, de fabrication et de réinstallation, etc. En aucun cas, AGC ne peut être tenu pour responsable envers une personne ou entité quelconque de tous dommages indirects, spéciaux, incidents ou accessoires tels que les frais de main-d'œuvre, les frais d'enlèvement, la re-fabrication et la réinstallation, etc., même si lesdits dommages ou frais sont prévisibles ou si AGC a été informé de la possibilité de la survenance de ces dommages ou frais.

Pour faire valoir la présente garantie limitée, le client est tenu (a) d'informer AGC par écrit de tout vice dans les plus brefs délais et (b) donner à AGC l'occasion d'inspecter le Produit avant son enlèvement d'une unité, d'un produit fini ou d'une installation / vitrage.

La période de garantie de tout Produit de remplacement fourni dans le cadre de la présente garantie limitée couvre uniquement la période de garantie restante du Produit original. Aucune plainte émise après l'expiration de la date de la garantie ne sera prise en compte.

Une garantie plus large (explicite ou implicite) octroyée par des clients directs d'AGC à une tierce partie n'impliquera en aucune façon une extension de la garantie d'AGC.

AGC 10/2015